



République française
Département de l'Isère

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre juin 2014

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 23
Votants : 27
Absents : 6

Présents : E. AUDBOURG, H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, J-L DUBOUIS, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, P. MAUBERGER, L. MEUNIER, J-P MEYER, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI-CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN dit ROSSET, J-P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA.

Absents : B. CANIVET (pouvoir à G. PICARD), C. DULLIN, M. KASSAM (pouvoir à E. AUDBOURG), S. MICHALIK, A. SCHUSTER (pouvoir à C. NICOLUSSI-CASTELLAN), F. VIDEAU (pouvoir à J-L DUBOUIS).

Monsieur le Maire ouvre la réunion à 19h30 et fait lecture de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance désigné : Claudine GELLENS

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

2014-069 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-020 : Mise à disposition gratuite des salles de l'Agora pour des associations, l'école du Clos Marchand et le collège de la Sainte Famille.

AG-021 : Réalisation d'une étude de faisabilité chauffage et climatisation, *Sixième sens*, 4 875 € HT.

AG-022 : Annonce dans l'annuaire annuel d'Inovallée, *Inovallée*, 484 € HT.

ANIM-008 : Organisation de l'animation "petits jardiniers" : 12 jeux en bois et un animateur, *Terre de jeux*, 515 € TTC ; gouter et fournitures diverses, *Promocash*, 200 € TTC.

ANIM-009 : Organisation de la cérémonie « avoir 18 ans en 2014 » : *Promocash*, 400 € TTC ; *Athon Primeur*, 100 € TTC ; *Le Chardon Bleu*, 100 € TTC ; *Boucherie du Rozat*, 100 € TTC.

ANIM-010 : Location du matériel pour l'organisation de la fête de la musique : *Disco Rétro*, 1 550 € TTC ; *Fourré*, 500 € TTC.

ANIM-011 : Surveillance et sécurité pour l'organisation de la fête de la musique, *Equi Sécu*, 1 020 € TTC.

ANIM-012 : Achat de pains pour la cérémonie des 18 ans, *le Chardon Bleu*, 30 € TTC.

ANIM-013 : Dispositifs prévisionnels de secours pour l'organisation du cross du Manival, Sauveteurs Secouristes Grenoblois, 400 € TTC.

ASSO-005 : Achat de deux pots de colle, *Akzonobel*, 132,77 € TTC.

EJ-022 : Politique de découverte des centres de Loisirs: transports, *Philibert*, 326 € TTC ; parcours acrobatique, *Acrobastille*, 300 € TTC ; Gouters, *Super U*, 100 € TTC ; accès aux bulles de Grenoble, *Téléphérique Grenoble-Bastille*, 100 € TTC ; entrée piscine couverte, *centre nautique de Crolles*, 100 € TTC.

EJ-023 : Location Minibus jeunes juillet 2014, *Self-Car*, 1 080 € TTC.

FI-004: Mise à disposition d'un logement du 1^{er} au 9 juin 2014, recette de 25 € TTC.

MP-007 : Maintenance des feux tricolores, *EPSIG*, 24 000 € TTC annuel maximum.

PE-012 : Produits d'hygiène pour les besoins de la structure petite enfance, *Rivaldis*, 260,04 € TTC.

PM-002 : Besoin en équipement de la police municipale, *GK Professional*, 292,75 € TTC.

RH-009: Achat d'un fauteuil ergonomique, *Lacoste*, 497,50 € TTC.

SCO-011 : Projets culturels et sportifs des écoles : visite du musée et ateliers enluminures, *Musée de l'Ancien Evêché*, 56 € TTC ; transports, *Perraud*, 240 € TTC ; visite de la casemate, *CCSTI*, 78 € TTC ; cours de tennis, *Saint-Ismier Tennis*, 600 € TTC.

ST-034 : Besoins du service technique en fournitures et services : achat de planches, *Sillat SARL*, 54 € TTC ; achat d'une bouteille de gaz (contrat), *Tolino*, 82,25 € TTC ; achat d'un enjoliveur, *Bernard Sicma*, 76,46 € TTC ; achat de 4 ventouses à pompe, d'un palan, d'un étau sur table et d'une perceuse, *SMG*, 1 373,27 € TTC ; câblage d'une ligne accessoire, *Alternative*, 141,24 € TTC.

ST-035 : Besoins du service technique en fournitures et services : achats d'anti-fourmis, *Castorama*, 118 € TTC ; achat de fourniture électrique, *AED*, 386,54 € TTC ; achat de fournitures pour la pose des panneaux électoraux, *Sillas*, 31,10 € TTC ; *la coopérative*, 85,15 € TTC ; achat de peinture celtofer, *Plasticolor*, 100,99 € TTC ; travaux d'assainissement, *Scavi*, 437,24 € TTC ; remplacement porte salle des fêtes, *serrurerie Moulin*, 2 820 € TTC ; achat d'un urinoir, *Cedeo*, 181,73 € TTC ; achat d'accessoires pour aspirateur, *aspirateur service*, 47,42 € TTC ; complément de la révision de la moto, *Moto Labo*, 119,19 € TTC.

ST-036 : Besoins du service technique en fournitures et services : achat de 2 pneus et géométrie Kangoo, *Gonthier frère*, 181,70 € TTC ; achat d'un laser de niveau, *SMG*, 222,60 € TTC ; étude de remplacement de la chaufferie de la mairie, *Sixième sens*, 4 950 € TTC.

ST-038 : Besoins du service technique en fournitures et services : réparation d'une tondeuse, *Genin Motoculture*, 275,30 € TTC, achat de lames pour tondeuse, *SARL hexagone*, 86,76 € TTC ; remplacement des pneumatiques sur les véhicules, *Point S*, 1 590,24 € TTC.

ST-039 : Fourniture, pose et raccordement d'un point de livraison (micro-crèche), *ERDF*, 321,70 € TTC.

VQ-046 : Abonnement pour 2 ans, *le journal de l'animation*, 109 € TTC.

VQ-047 : Maintenance sur des appareils informatique, *SNEF*, 197,27 € TTC.

VQ-048 : Remplacement de l'encadrement du portrait du président de la république, *King encadrement*, 14,40 € TTC.

VQ-050 : Nappe non-tissé blanc, *Promocash*, 65 € TTC.

VQ-051 : Fiches techniques, *Groupe territorial*, 107 € TTC.

VQ-052 : Guide de l' élu délégué à l'action sociale et à la solidarité, *Groupe Territorial*, 39 € TTC.

VQ-054 : Renouvellement contrat de maintenance serveur IBM, *SNEF*, 1 666,80 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 27 juin 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

2014-088 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Entendu le rapport de Monsieur Régis, Maire adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014 – 2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Ismier rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien-vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

En outre, la commune de Saint-Ismier estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Ismier soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 27 juin 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- soutient la motion de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

2014-070 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Société d'Economie Mixte "Pompes Funèbres Intercommunales" (PFI) de la région grenobloise»:

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute collectivité territoriale actionnaire a droit au mois à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'assemblée délibérante.

La commune de Saint-Ismier étant actionnaire de la S. E.M. PFI à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 400 € et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au sein de cet établissement.

Madame Annick BERTHOLD se porte candidate pour cette représentation aux PFI.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 27 juin 2014 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Désigne** Madame Berthold Annick pour représenter la commune au sein du conseil des PFI,
- **Autorise** Madame Berthold Annick à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par les PFI ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être délégués, par le Président ou le Conseil d'Administration.

2014-071 : Convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et désignation d'un représentant

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme d'activité partenarial de l'Agence.

Ce dernier comprend deux volets :

- Le socle partenarial, qui rassemble les missions permanentes ou génériques partenariales mises à la disposition de tous les membres (observation, assistance aux communes, conseil juridique, documentation, communication...)
- Les interventions, qui font l'objet de missions précises en réponse aux demandes des membres de l'Agence.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accord cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise et d'inscrire à son programme d'activité partenarial, une mission d'assistance auprès de la commune dans la conduite de ces réflexions et conformément aux dispositions de l'article L121.3 du Code de l'Urbanisme. Il est précisé que la cotisation fixée dans cette convention cadre est financée par l'intercommunalité, dans le cadre du partenariat passé entre le « Grésivaudan » et ladite agence. Dans le cas des missions hors champ de ladite convention (1^{er} volet), la commune sera directement redevable pour toute intervention portant sur des missions précises en matière d'aménagement.

Conformément aux statuts de l'Agence d'urbanisme, un représentant élu doit être désigné au sein de notre assemblée afin de représenter la commune à l'Assemblée Générale. Madame Gaillard propose sa candidature.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 27 juin 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre jointe à la présente délibération,
- Désigne Madame Laurence Gaillard comme représentante au sein de l'Assemblée Générale de l'AURG.

2014-072 : Décision modificative n°2 au budget annexe de l'AGORA

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative n°2 du budget annexe de l'agora portant :

Sur l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune sur le budget annexe de l'agora concernant des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces créances s'élèvent à : 4 172.93 €

Ainsi la décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	F/I	Section	Proposé	Voté
6541/65	Créances admises en non-valeur	F	D	4 200.00 €	4 200.00 €
6042/011	Achat de prestations de services	F	D	-4 200.00 €	-4 200.00 €

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 27 juin 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe de l'AGORA.

2014-073 : Créances à admettre en non-valeur de l'AGORA

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public des finances de la commune a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et des libéralités des communes qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du CGCT, sont soumis à décision du Conseil Municipal.

Les créances à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et s'élèvent à : **4 172.93 €**.

Liste	Montant
Tiers N° 1110964162	0.45 €
Tiers N° 1108086374	112.00 €
Tiers N° 1112314122	0.49 €
Tiers N° 1105245896	592.02 €
Tiers N° 1106245003	1 207.96 €
Tiers N° 1110964156	382.12 €
Tiers N° 1118692373	748.80 €
Tiers N° 1122525629	0.02 €
Tiers N° 1110964156	1 114.07 €
Tiers N° 1108956369	15.00 €
TOTAL	4 172.93 €

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 27 juin 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées,
- **Autorise** le Maire à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire.

2014-074 : Approbation du rapport d'activités de la S.E.M Territoires 38

Entendu le rapport de Monsieur François Olléon, conseiller municipal ;

L'article L. 1524-5, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales demande aux « organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales de se prononcer, une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la société ».

En tant qu'actionnaire de Territoires 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance et prenne acte du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2012 du Conseil d'Administration de la S.E.M qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 10 juin 2013.

Présentation faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » du 27 juin 2014 ;

Le conseil Municipal,

- Prend acte du rapport d'activité de Territoires 38, pour l'exercice 2012.

2014-075 : Personnel : Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS Jean-Luc, adjoint au Maire, en charge des ressources humaines et des affaires sociales.

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 27 juin 2014 ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2014 pour tenir compte des éléments suivants :

- Considérant la diminution du temps de travail d'un agent sur le poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à compter du 18 août 2014,

- Considérant les avancements de grade par voie d'ancienneté de 4 agents à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- 1 agent au grade d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 agent au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (28h00),
- 2 agents au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet,

SUPPRESSION AU 18 AOÛT 2014 :

1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

CRÉATION AU 18 AOÛT 2014 :

1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00)

SUPPRESSION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 :

1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (28h00)

2 postes d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet

CRÉATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 :

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00)
 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 :Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (*)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC
Administratif (1)				
*Attaché principal	A	1	1	
*Attaché	A	2	1	
*Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	
*Rédacteur	B	2	2	
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	3	
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	8	8	
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	12	12	
TOTAL (1)		29	28	0
Culturel (2)				
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL (2)		4	4	2
Sociale (3)				
*Educateur de jeunes enfants	B	2	2	
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	2	3
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	3
TOTAL (3)		8	7	6
Médico-sociale (4)				
*Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	7	7	4
TOTAL (4)		9	9	4
Animation (5)				
*Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
*Animateur	B	1	1	
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	3	3	1
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	9	9	3
TOTAL (5)		14	14	4
Sécurité (6)				
*Gardien de Police Municipale	C	1	1	
TOTAL (6)		1	1	0
Technique (7)				
*Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
*Agent de maîtrise principal	C	2	2	
*Agent de maîtrise	C	1	1	
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	5	1
*Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	2	2	
*Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	18	18	10
TOTAL (7)		30	30	11
Emplois non cités (8)				
*Directeur de l'Agora	B	1	1	
*Médecin		1	1	1
TOTAL (8)		2	2	1
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		97	95	28

(*) Catégories : A, B ou C

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	316	3-1	TNC
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	S	320	3 (1°)	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	318	3-1	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	318	3-1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TNC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	316	3 (1°)	TC
Apprenti	C	ADM	1 170,79 €	Apprenti	TC
Apprenti	C	TECH	1 271,97 €	Apprenti	TC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-Social
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC : Temps Non Complet
- TC : Temps Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

2014-076 : Conditions de remboursement des frais aux élus

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS Jean-Luc, adjoint au Maire, en charge des ressources humaines et des affaires sociales.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville de Saint Ismier, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

La prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions doit remplir une des deux conditions énumérées ci-dessous:

- Selon l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* ». La notion de « **mandat spécial** » exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.
- Selon l'article L.2123-18-1 du CGCT, « *les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.* »

Une fois ces conditions réunies, les intéressés peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour et frais de transport.

- **Frais de séjour (hébergement et restauration)** : ils sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €), en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.
- **Frais de transport** : ils sont réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.
- **Frais d'aide à la personne** : comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées. L'article L. 2123-18 précise « *s'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire horaire minimum de croissance.* »

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à l'accord préalable de l'autorité territoriale (avant engagement des frais par l'élu), à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées, sans toutefois pouvoir excéder les crédits budgétaires.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les dispositions suivantes.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 27 juin 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer les ordres de mission afin que les élus puissent représenter la commune dans les diverses instances ou organismes extérieurs, et à effectuer les remboursements de frais nécessaires dans la limite des crédits votés au budget communal (les pièces concernant les missions du Maire seront signées par le 1er Adjoint).

2014-077 : Formation des élus

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Dubouis, les articles L 2123-12 à 16 et R 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

Cependant, une délibération doit déterminer les conditions d'exercice de ce droit, les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre, au budget de la collectivité.

En effet, afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation au profit de chaque membre du conseil municipal, qui a la qualité de salarié.

Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (*si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur*), de déplacement, et de séjour (*hébergement et restauration*) dans les conditions prévues dans la délibération n°2014-076 du 1^{er} juillet 2014 et en application des textes en vigueur.

Ainsi, le budget de formation des élus est voté annuellement, et conformément à l'article L2123-14 ce crédit ne peut dépasser 20 % du montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Aussi, le Maire, propose à l'assemblée que :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits et les crédits alloués au budget, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- Le montant du crédit de formation, ouvert au titre de l'exercice 2014, est fixé à 2 500€
- Il est également rappelé qu'un crédit de 2 500€ est inscrit pour l'exercice 2014, au titre des frais de missions des élus.

Toutefois, l'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'émettre un avis sur la demande, et d'engager les éventuelles formalités afférentes.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 27 juin 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de valider la mise en œuvre de la formation des élus dans les conditions évoquées ci-dessus.

2014-078 : Approbation des rapports annuels sur la gestion de l'eau potable - Exercice 2013

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Aux termes de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

La société SAUR, délégataire du service public de distribution de l'eau potable à Saint-Ismier a adressé à la Commune son rapport pour l'année 2013. Ce rapport contient les indicateurs techniques et financiers retraçant les conditions d'exécution du service public.

Il est donné connaissance des éléments de ce rapport. A ce titre, le rapport ayant été transmis hors délai contractuel (12 juin au lieu du 1^{er} mai), il n'a pu faire l'objet d'un examen détaillé et notamment il relève qu'un certain nombre d'incohérences, manquements et erreurs apparaissent dans ce document insatisfaisant et non conforme à la loi.

Il est demandé à la SAUR de transmettre un rapport complet répondant aux obligations de l'article R. 1411-7 du CGCT avant le 5 septembre 2014. La commune se réservant le droit de mettre en œuvre les sanctions financières prévues par le contrat de DSP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 2224-5, R.1411-7 et D 2224-1 à D 2224-5 ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Considérant l'obligation faite à la commune de prendre acte du rapport du délégataire ;

- Considérant le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique à partir du rapport émis pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant que le rapport remis par la SAUR ne satisfait pas à l'ensemble de ses obligations conformément à l'article R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte du rapport annuel 2013 du délégataire, SAUR, sur la gestion du service public de l'eau potable ;

Constate que ce document n'est pas conforme aux dispositions des articles L. 1411-3 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;

En conséquence mandate le Maire et/ou son adjoint pour intervenir auprès du délégataire afin que ce dernier satisfasse à ses obligations tant pour ce qui concerne la rédaction et le contenu du rapport en vue de tirer les conséquences des manquements relevés.

2014-079 : Attribution de l'accord-cadre de prestations de géomètres

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts,

Une consultation a été lancée, en procédure adaptée, en vue de la passation de l'accord-cadre visé en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 avril 2014 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. Cet accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés subséquents passés sur son fondement. Il peut être passé avec plusieurs titulaires (3 maximum) et son montant maximum annuel est de 50 000,00 €, montant identique pour chaque période de reconduction. Il n'y a pas de montant minimum. L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter du 5 juillet 2014 ou de sa notification si celle-ci est postérieure. Il est reconductible trois fois, par période d'un an chacune. Par la suite, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

La date de réception des offres de l'accord-cadre a été fixée au 12 mai 2014 à 16h00. Quatre offres ont été réceptionnées dans le délai imparti.

Toutes les candidatures sont recevables.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Au vu de l'analyse et des notes obtenues, les offres des sociétés CEMAP, SINTEGRA et du groupement d'entreprises AGATE/SETIS ont été analysées comme économiquement les plus avantageuses.

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la commission « MAPA » en date du 20 juin 2014 ci-annexé à la présente ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 27 juin 2014 ;

VU la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les sociétés CEMAP, SINTEGRA et AGATE/SETIS, candidats retenus, ainsi que tous les actes s'y afférant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'attribution de l'accord-cadre aux sociétés suivantes :
 - o CEMAP domiciliée à 38000 GRENOBLE,
 - o SINTEGRA domiciliée à 38241 MEYLAN Cedex,
 - o Groupement AGATE/SETIS domicilié à 38100 GRENOBLE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer, signer, exécuter et régler l'accord-cadre relatif aux prestations de géomètres ainsi que les marchés subséquents qui seront passés sur son fondement.
- **Habilite** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution et au suivi de l'accord-cadre.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2014-080 : Annulation des pénalités de l'entreprise JBM – Travaux d'aménagement de l'AGORA

Entendu le rapport de Monsieur Richard, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du rez de jardin de l'Agora, des pénalités de retard ont été appliquées par le maître d'œuvre à l'entreprise JBM – lot 4 : électricité – chauffage pour un montant de 2 148.15 €.

Après analyse, il s'avère que ces pénalités ont été appliquées à tort compte tenu qu'un ordre de service de prolongation des travaux a été notifié aux entreprises. Ce nouveau délai, fixé au 23/01/2014, a été respecté par l'ensemble des corps de métiers.

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 19 juin 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à restituer le montant des pénalités à l'entreprise JBM.

2014-081 : Autorisation d'urbanisme pour le SIZOV sur un bâtiment communal – Travaux sur le local buvette du complexe François Régis BERIOT

Entendu le rapport de Madame GAILLARD Laurence, adjoint au Maire, en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine.

La commune de Saint-Ismier étant propriétaire des bâtiments situés au complexe François Régis BERIOT, le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte (SIZOV) a délégué de compétence pour la gestion des équipements culturels et sportifs.

A ce titre, le syndicat souhaite réaliser des travaux de modification d'aspect extérieur sur le local « buvette » (remplacement des ouvrants en façade et réaliser des travaux de maçonnerie s'y rapportant).

La présente délibération a pour objet d'autoriser le SIZOV et notamment son président à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et à faire réaliser les travaux dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été octroyée et au surplus d'autoriser monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de ces travaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le transfert de compétence du complexe Bériot au SIZOV le 8 octobre 2009,
- Vu la convention de délimitation du périmètre géographique du complexe sportif en date du 1^{er} janvier 2011,
- Vu l'avis favorable de la Commission « cadre de vie et environnement » en date du 19 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise le SIZOV à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et tous les documents administratifs pour la réalisation des travaux envisagés, ainsi que de faire réaliser les travaux envisagés ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2014-082 : Accueil Petite Enfance-Adoption du règlement de fonctionnement 2014-2015

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc DUBOUIS, Maire adjoint ;

Par délibération n° 2013-200 du 10 juin 2013, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de l'accueil petite enfance pour l'année 2013-2014.

Monsieur Dubouis rappelle à l'assemblée délibérante que ce règlement vise à informer les familles sur les modalités et le mode de fonctionnement de l'accueil petite enfance CRECH'NDO de la commune.

Afin de clarifier la rédaction de certains points et de se conformer aux nouvelles directives de la Caisse d'allocations Familiales (CAF), qui apparaissent notamment dans la circulaire 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la Prestation de Service Unique, le règlement est réactualisé pour l'année 2014-2015 sur les points suivants :

Art II.3 : modification de l'ordre des critères d'attribution des places et une précision concernant la fraterie : priorité si la date d'entrée est prévue en septembre (pas de réservation pour le cours de l'année)

Art VI.4 : Il sera proposé à la famille de déduire de son contrat l'équivalent de 3 semaines de réservation à poser dans le courant de l'année, contre deux semaines actuellement. Ceci porte donc à 9 semaines maximum par an les périodes où la place est réservée sans paiement par les familles.

Modification du nombre de mensualisations : le forfait mensuel pour 12 mois d'une inscription s'acquitte en 12 mensualités au lieu de 11 auparavant.

Ces modifications ont été présentées :

*Au conseil de crèche du 10 juin 2014

*A la commission Vivre ensemble et intergénérationnelle du 18 juin 2014. Elles ont reçu un avis favorable de cette commission municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve tel qu'exposé ci-dessus, le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil CRECH'NDO ;

Précise que ce règlement est joint à la présente délibération et sera remis à chaque famille lors de l'inscription de son enfant et sera affiché de façon visible dans les locaux de la petite enfance ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect du dit règlement intérieur.

2014-083 : Convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier, scolarisé en CLIS à Meylan pour l'année 2012-2013

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc DUBOUIS, Adjoint au Maire ;

La commune de Meylan soumet une proposition de convention de participation financière dans le cadre de la scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier, au sein d'une classe d'intégration scolaire (CLIS) à Meylan. Les CLIS permettent l'accueil, dans une école primaire ordinaire, d'un petit groupe d'enfants (12 maximum) présentant le même type de handicap.

L'article 87-I, 2° du décret n°2004-809 du 13 août 2004 précise les modalités selon lesquelles une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des contraintes liées notamment à des raisons médicales.

La participation de la commune est évaluée sur la base du coût moyen par élève scolarisé sur la commune de Meylan tenant compte des charges de fonctionnement des écoles constatées au Compte Administratif de l'année civile du début de l'année scolaire en cours.

Vu les articles L. 212-8, R. 212-21 et L.112-1 du Code de l'Education,

Vu l'article 87-I, 2° du décret n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis favorable de la commission Vivre-Ensemble et Intergénérationnel du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier, scolarisé en CLIS à Meylan pour l'année 2012-2013, et à mandater la somme de 1 180 euros pour le compte de la commune de Meylan.

2014-084 : Subvention d'un projet jeune

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc DUBOUIS, Adjoint au Maire ;

La commune propose aux jeunes de moins de 25 ans une aide aux projets. L'éligibilité des projets à cette aide est considérée en tenant compte des critères suivants :

- 1/ Le projet demande un dépassement de soi dans un des domaines suivants : sportif, social, culturel, humanitaire, environnemental ou lié à l'apprentissage de la citoyenneté ;
- 2/ La demande devra être faite par écrit et comporter une description de l'action envisagée (date, lieu, nombre de participants, nature de l'action), un budget prévisionnel ainsi qu'une lettre de motivation ;
- 3/ Le projet doit comporter au moins une personne domiciliée à Saint-Ismier ;
- 4/ Si le projet bénéficie d'une aide de la commune, un retour sera exigé en fonction du projet (article pour le journal municipal, exposition, diaporama, présentation dans les écoles,...).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'aider le projet suivant :

Projet : « Projet humanitaire auprès de l'orphelinat d'Adetikope au Togo »

Fondateur et président de l'association « Send a box, send the life », Maximin WION, résidant à Saint-Ismier, a créé un projet d'aide humanitaire auprès de l'orphelinat d'Adetikope, au Togo.

Il a pour but d'apporter aux enfants diverses fournitures (matériel scolaire, jouets, vêtements, etc.) récoltées à l'aide de dons, et de réaliser un chantier solidaire d'animations socio-éducatives au sein de l'orphelinat.

Ce projet est réalisé en partenariat avec l'association Jeunes Volontaires pour la Solidarité Internationale (JVISI), et aura lieu du 6 au 19 juillet 2014.

Le projet a été présenté à la commission « vivre ensemble et intergénérationnel », en date du 18 juin 2014, qui a proposé une aide de 400 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à accorder à Monsieur Maximin WION, par le biais de l'association « Send a box, send the life », une aide d'un montant de 400 euros, dans le cadre du projet humanitaire prévu au mois de juillet 2014 au Togo.

2014-085: Conventions de partenariat avec les maisons de retraites de la commune

Entendu le rapport de Madame Annick Berthold, adjoint au Maire en charge de la culture, du sport et des associations ;

La commune dispose de deux maisons de retraite sur son territoire : la villa du Rozat et la Bâtie.

La médiathèque de l'Orangerie propose des actions culturelles à destination des résidents et notamment une séance mensuelle de lectures en maison de retraite:

Dans ce cadre un agent de la médiathèque, formé à ce type de public, se rend dans les deux maisons de retraite une fois par mois, pour une séance de 2 heures qui comprend une lecture à voix haute de 40 minutes, un échange de paroles sur la lecture et un prêt d'une vingtaine de romans en gros caractères. Certains de ces ouvrages appartiennent au Service de la Lecture publique de l'Isère.

Afin de formaliser l'engagement des deux parties, il est proposé d'actualiser les conventions de partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 18 juin 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve les conventions de partenariat avec les maisons de retraite de Saint Ismier ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions dont le modèle type est annexé à la présente délibération.

2014-086 : Modification de la composition des commissions municipales

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Par la délibération n°2014-032 en date du 22 avril 2014 les membres des 4 commissions municipales ont été désignés.

Un conseiller a manifesté le souhait de changer de commission afin de participer à la « valorisation du Patrimoine » en lieu et place de la commission « cadre de vie et environnement », il convient donc de réactualiser la composition des commissions comme suit :

- **Développement économique, finances et administration générale (17 membres)** : P. MAUBERGER, J-P REGIS, J-L DUBOUI, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, L. GAILLARD, A. MOLLET, C. RICHARD, C. GELLENS, S. IDIER, M. KASSAM, A. PONCIN dit ROSSET, C. SCHEMEIL, C. GAUVAIN, L. MEUNIER, S. MICHALIK.
- **Cadre de vie et environnement (16 membres)** : C. RICHARD, L. GAILLARD, C. GELLENS, J. MOINE, P. MAUBERGER, J-P REGIS, G. PICARD, V. BERIOT, S. TORREGROSSA, A. MOLLET, A. BERTHOLD, C. SCHEMEIL, A. PONCIN dit ROSSET, S. MICHALIK, C. NICOLUSSI CASTELLAN, C. GAUVAIN.
- **Vivre ensemble & intergénérationnel (14 membres)** : F. VIDEAU, A. BERTHOLD, J-L DUBOUI, J-P MEYER, A.MOLLET, E. AUDBOURG, C. GELLENS, S. IDIER, B. CANIVET, M. KASSAM, G. PICARD, C. DULLIN, C. NICOLUSSI CASTELLAN, A. SCHUSTER.
- **Valorisation du Patrimoine (10 membres)** : C. SCHEMEIL, S. IDIER, C. GELLENS, J-L DUBOUI, A. BERTHOLD, P. MAUBERGER, F. VIDEAU, E. AUDBOURG A. SCHUSTER, L. MEUNIER.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 27 juin 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Accepte** la modification des membres des commissions comme proposé ci-dessus.

2014-087: Création d'une commission extra-municipale « patrimoine bâti » et nomination des membres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle que l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « permet la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou une partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales ».

Considérant qu'en ce qui concerne la protection du patrimoine, la société civile, les associations locales sont riches d'expérience, de connaissances, d'idées dans ce domaine, il convient de permettre aux ismériennes, aux ismériens de participer activement à la préservation de ce bien commun.

L'objectif assigné à cette commission consiste à formuler des propositions concernant la préservation et la mise en valeur du petit patrimoine bâti.

- Tour d'Arces, chapelle Notre Dame de la Vallée
- Fontaines, murets, granges, fours à pain...
- Etc...

Ceci exposé, il est proposé que cette commission soit mixte, composée d'élus et d'administrés.

Elle sera composée de 12 membres et la présidence sera confiée à Madame Christiane SCHEMEIL.

Vu l'avis favorable de la commission « Valorisation du Patrimoine » en date du 26 juin 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la création de la commission extra-municipale « patrimoine bâti »;
- **Désigne** comme **12 membres titulaires** de la commission:
*Soit 6 membres du conseil municipal :
 - Madame Christiane Schemeil, conseillère municipale, présidente
 - Madame Sandrine Idier, 1^{ère} adjointe
 - Madame Laurence Gaillard, adjointe à l'urbanisme
 - Madame Annick Berthold, adjointe à la Culture
 - Madame Agnès Schuster, conseillère municipale
 - Monsieur Jean-Luc Dubouis, adjoint au personnel
* Soit 6 personnes extérieures retenues en raison de l'intérêt qu'elles portent à l'histoire de notre commune, notamment des représentants d'associations locales :
 - Madame Simone Desrousseaux, association de la Tour d'Arces
 - Madame Danielle Dailly, association Les Amis du Grésivaudan
 - Madame Joëlle Tonaind, association Les Amis du Grésivaudan
 - Monsieur Hervé Dillemann, association de la Tour d'Arces
 - Madame Marie-Christine Ulrych
 - Monsieur Erwann Lantelme.

Monsieur Jean Guibal, directeur du Musée Dauphinois, sera associé aux travaux de la commission à titre d'expert.

Clôture du Conseil Municipal à 20h51

Affichage : le

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier